

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 3^e jour du mois d'août 2026, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Lynn Manconi, Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et messieurs les conseillers Mathieu Séguin, Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Michel Richard.

Monsieur Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier est également présent, ainsi que mesdames Lucie Bourque, directrice générale et greffière-adjointe, et Nathalie Deblois, responsable administrative greffe et communications, sont également présentes.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Appui - Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - Abolition de l'exemption de 5 000 \$;
- 1.6 Appui - Opposition à la fermeture des bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois;
- 1.7 Désignation de deux représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la Résidence La Minerve;
- 1.8 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Demande de couverture de risques en matière de sécurité incendie à la Régie de service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) ;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Embauche au poste temporaire de journalier;
- 3.2 Attribution du contrat de sel de déglacage et paiement de la facture;
- 3.3 Résultat de l'appel d'offres S2026-03 - Abrasif 2026-2027;
- 3.4 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour soumissions et octrois de contrats en matière de gestion des matières résiduelles ;
- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure - adresse : 349, chemin des Fondateurs, lot : 5071056, matricule 9426-89-2561 ;
- 5.2 Demande d'approbation d'un PIIA - adresse : rue Mailloux, lot : 5070553, matricule : 9325-90-7888 ;
- 5.3 Demande de dérogations mineures - adresse : 295, chemin des Fondateurs, lot : 5070601, matricule : 9426-36-5030 ;

- 5.4 Demande de dérogation mineure - adresse : chemin de La Minerve, lot : 5071291, 6448416, matricules : 0025-72-8324, 0025-85-4272 ;
- 5.5 Demande d'approbation d'un PIIA et demandes de dérogations mineures - adresse : 172, chemin des Fondateurs, lot : 5071698, matricule : 9425-13-3076.
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.	<u>ADMINISTRATION</u>
(1.1) 2026.08.252	CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE Le quorum étant constaté, il est 19 h 04. Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents : Que la séance ordinaire du 3 août 2026 soit ouverte. ADOPTÉE
(1.2) 2026.08.253	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents : D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que présenté aux membres du conseil. ADOPTÉE
(1.3) 2026.08.254	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026 Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents : D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)

2026.08.255

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-NEUF-CENT-QUARANTE-DEUX DOLLARS ET CINQ CENTS (152 942.05 \$).

ADOPTÉE

(1.5)

2026.08.256

APPUI - DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION (RLA) - ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, non des municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De demander au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de

mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales;

De demander au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

D'informer le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, la Municipalité de La Minerve ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

Que copie de la présente résolution soit transmise à:

- la ministre responsable de la Langue française;
- le ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC des Laurentides;
- les municipalités de la région pour appui.

ADOPTÉE

(1.6)

2026.08.257

APPUI - OPPOSITION À LA FERMETURE DES BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT que le Québec constitue un territoire d'exception reconnu à l'échelle nationale et internationale pour la richesse de ses milieux naturels, la diversité de ses activités fauniques, récréatives et touristiques, ainsi que pour l'importance de ses écosystèmes;

CONSIDÉRANT que ces milieux, répartis sur l'ensemble du territoire québécois, se caractérisent à la fois par leur grande diversité et leur fragilité, nécessitant une surveillance et une protection soutenues, notamment en raison de la présence de réserves écologiques, de réserves fauniques, de parcs nationaux, de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de nombreux habitats fauniques sensibles;

CONSIDÉRANT que les bureaux de la protection de la faune du Québec jouent un rôle stratégique essentiel en assurant une présence sur le terrain, une capacité d'intervention rapide et une ouverture efficace de vastes territoires, contribuant ainsi directement à la protection des ressources naturelles et à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces bureaux traitent un volume important d'interventions et de signalements, témoignant de leur rôle central dans l'application des lois, la prévention et la gestion des activités fauniques;

CONSIDÉRANT que des décisions de fermeture, ou des rumeurs en ce sens, concernant certains de ces bureaux, soulèvent des préoccupations majeures quant au maintien d'une protection adéquate de la faune, des habitats naturels et de la sécurité des usagers;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve s'oppose à la fermeture des bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois.

De transmettre copie de la présente résolution à :

- Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle;
- Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle;
- La MRC des Laurentides et les autres municipalités afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

(1.7)

2026.08.258

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE LA MINERVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité est un partenaire financier important du projet de la Résidence La Minerve, complexe d'habitation pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-116 adoptée par le Conseil visant à assurer la représentation de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la Résidence La Minerve;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le Conseil municipal désigne Messieurs Michel Richard, maire, et Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier, pour siéger à titre de représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la Résidence La Minerve.

ADOPTÉE

(1.8)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

2026.08.259

DEMANDE DE COUVERTURE DE RISQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA RÉGIE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve doit assurer à sa population une couverture de risques en matière de sécurité incendie et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* et aux orientations du ministère de la Sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), possède les ressources humaines, matérielles et opérationnelles permettant d'assurer une couverture de risques en matière de sécurité incendie adéquate sur le territoire de La Minerve ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve souhaite obtenir, pour une période déterminée, les services en matière de sécurité incendie de la RSSIVR afin d'assurer la sécurité de ses citoyens et de respecter ses obligations légales ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de la RSSIVR soumis aux membres du conseil de la Municipalité de La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité demande à la Régie de service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) de fournir l'ensemble des services incendie requis sur son territoire, incluant :

- la réponse aux appels d'urgence incendie ;
- la force de frappe selon les niveaux de risques ;
- les opérations de sauvetage, de désincarcération et les interventions spécialisées selon les compétences de la Régie ;
- l'application des protocoles de déploiement ;
- la coordination avec les centres d'appels d'urgence 9-1-1 ;
- toute autre intervention relevant du mandat de la RSSIVR.

De mandater le maire et le directeur général à négocier une entente intermunicipale avec la RSSIVR pour la fourniture desdits services.

Que la présente résolution soit transmise à la RSSIVR et à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(2.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3,1)
2026.08.260 **EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics, le processus de recrutement externe réalisé et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'entériner l'embauche, en date du 27 juillet 2026, de M. Jérôme Fortier au poste temporaire de journalier, le tout selon les dispositions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.2)
**2026.08.261 **ATTRIBUTION DU CONTRAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE ET
PAIEMENT DE LA FACTURE****

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve a adhéré au Regroupement d'achats CS-20262027 visant l'achat de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve a mandaté l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres CS-20262027, l'UMQ a retenu la soumission de Distribution Selto pour l'approvisionnement de la Municipalité en sel de déglacage, à raison de: 600 tonnes au prix unitaire de CENT-TRENTE-HUIT DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (138,37 \$) la tonne, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE la Municipalité de la Minerve, tel que prévu à l'entente avec l'UMQ, accepte la soumission de Distribution Selto et en défraie les coûts.

ADOPTÉE

(3.3)
2026.08.262

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2026-03 – ABRASIF 2026-2027

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro S2026-03 – Abrasif 2026-2027, une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 2 juillet 2026 :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT AVANT TAXES POUR 4000 TONNES D'ABRASIF MÉLANGÉ	COÛT À LA TONNE MÉTRIQUE AVANT TAXES	COÛT À LA TONNE MÉTRIQUE POUR LIVRAISON	REDEVANCES INCLUSES
A. Desormeaux Excavation	60 000 \$ abrasif 67 284 \$ transport	10 \$	11,214 \$	Non

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification par la direction générale et le directeur des travaux publics de la seule soumission reçue, laquelle est conforme, ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'octroyer le contrat d'achat d'abrasif mélangé à « A. Desormeaux Excavation » pour l'année 2026-2027, au coût de dix dollars (10,00 \$) la tonne métrique, plus les taxes applicables, soit la seule soumission conforme, le tout conformément aux documents d'appel d'offres S2026-03.

ADOPTÉE

(3.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

2026.08.263

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ), POUR SOUMISSIONS ET OCTROIS DE CONTRATS EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve a compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est applicable pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QU'au terme de sa résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Minerve, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi

APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE la Municipalité de La Minerve informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles.

QUE la Municipalité de La Minerve s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute l'information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés, ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Minerve s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Minerve s'engage à procéder à l'achat de produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

2026.08.264

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, ADRESSE : 349, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5071056, MATRICULE : 9426-89-2561

CONSIDÉRANT la demande visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 9,18 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille de spécifications RT-05, exige une distance de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés visent à améliorer l'apparence générale des bâtiments et à agrandir l'espace habitable;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment projeté respecte l'alignement des constructions avoisinantes ainsi que de la volumétrie;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, à la santé publique ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la sécurité publique, l'accès au chemin public étant adéquat et offrant une visibilité de part et d'autre de l'entrée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT, la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser, pour le matricule numéro 9426-89-2561, l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 9,18 mètres de la ligne avant.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)

2026.08.265

DEMANDE DE PIIA, ADRESSE : RUE MAILLOUX, LOT : 5070553, MATRICULE : 9325-90-7888

Le conseiller André Laramée déclare que le fait de voter à l'égard de la demande soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. Le conseiller André Laramée se retire. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, zone U-01, visant la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT que les travaux prévoient l'installation d'un revêtement

extérieur en bois de type « planches et baguettes (board and batten) », ainsi que l'ajout d'un parement de pierre dans la partie inférieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le règlement 582 sur les PIIA, applicable au secteur du noyau villageois, favorise l'utilisation de matériaux et de couleurs s'harmonisant avec les bâtiments environnants et s'apparentant aux matériaux traditionnels du milieu;

CONSIDÉRANT que, pour les usages résidentiels, les matériaux privilégiés comprennent notamment la brique, la pierre, le clin de bois ou tout autre revêtement s'apparentant au bois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver la demande de PIIA-01, secteur A. zone U-01, visant la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire existant.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.3)

DEMANDES DE DEROGATIONS MINEURES, ADRESSE : 295, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070601, MATRICULE : 9426-36-5030

REPORTÉE

(5.4)

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE, ADRESSE : CHEMIN DE LA MINERVE, LOT : 5071291, 6448416, MATRICULE : 0025-72-8324, 0025-85-4272

REPORTÉE

(5,5)

2026.08.266

DEMANDE DE PIIA, ADRESSE : 172, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5071698

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, zone U-01, visant la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT que les travaux prévoient l'installation d'un revêtement extérieur de type « cannexel »;

CONSIDÉRANT que le règlement 582 sur les PIIA, applicable au secteur du noyau villageois, favorise l'utilisation de matériaux et de couleurs s'harmonisant avec les bâtiments environnants et s'apparentant aux matériaux traditionnels du milieu;

CONSIDÉRANT que, pour les usages résidentiels, les matériaux privilégiés comprennent notamment la brique, la pierre, le clin de bois ou tout autre revêtement s'apparentant au bois;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver la demande de PIIA-01, secteur A. zone U-01, visant la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal existant.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026.08.267

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance soit levée à 20 h 58

ADOPTÉE

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier